

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 octobre 2025

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la Convocation : 09/10/2025
Date d'affichage : 09/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Laure DUCHAMP- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Daniel PEYROL - Céline POIRRIER – Laurent GAUTHIER - Jean- Michel GAMORE - Jean- Luc MONTAGNER - Patrice TETARD - Nathalie MARECHAL - David MAGNET - Alexandra CHABANIS

Excusés : Jean GRANGER - Véronique AUGIZEAU - Christophe GRANGER - Joël MALIGNIER (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER) - Mylène DELORME (pouvoir donné à Laure DUCHAMP)

Laure DUCHAMP a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2025-073 : Rétrocession des parcelles ZE639 et ZE 640 au profit de la commune dans le cadre de l'aménagement du lotissement Les Cèdres et autorisation de signature de l'acte authentique y afférent

Vu la délibération 2020-013 et la convention de transfert des équipements et des espaces publics dans le cadre de l'aménagement du lotissement les Cèdres,

Vu le complet achèvement des équipements et la déclaration attestant d'achèvement et la conformité des travaux le 11/02/2020,

Considérant qu'avec ce transfert de propriété, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien et de réparation et qu'elle en assurera la responsabilité.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cadre de la création du lotissement « Les Cèdres », les parcelles ZE 639, ZE 640 ainsi que la servitude pour le passage de canalisation attachée à la parcelle ZE 463 doivent être rétrocédées à la Commune d'Allan par Mme Magalie MASSON représentante de la SCI MASSON-ALMORIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le transfert amiable des parcelles indiquées ci-dessous :
Section ZE n° 639 de 1326 m2 (appartenant à la SCI MASSON-ALMORIC).
Section ZE n° 640 de 57 m2 (appartenant à la SCI MASSON-ALMORIC et Monsieur Philippe MASSON)
La servitude attachée à la parcelle ZE 463 (appartenant aux Consorts CONDAMIN)
- **ACCEPTE** d'intégrer dans le domaine public communal les parcelles susmentionnées.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à la cession des parcelles susmentionnées à la Commune dont l'acte notarié.
- **CHARGE** l'étude de Maître FLANDIN, Notaire à MONTELIMAR d'établir tout acte et formalités nécessaires liés à cette opération et dont les frais seront supportés pour moitié entre la commune et le cédant

- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 15

ABSENTION

: 0

CONTRE : 0



Yves COURBIS

Maire

Laure DUCHAMP

Secrétaire de séance

